

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 22 mai 2026, le conseil communal du Parc Hosingen a fixé

le taux multiplicateur à appliquer pour l'année 2027 en matière d'impôt commercial.

Le règlement-taxe a été approuvé par arrêté grand-ducal du 18 juin 2026.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public au secrétariat communal.

Hosingen, le 30 juin 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire f.f.,

